



Prix Mérite de la Commission des services juridiques

Critères et processus d'attribution

La Commission des services juridiques a la responsabilité de l'application par le réseau de l'aide juridique, sur l'ensemble du territoire du Québec, de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

En raison de la mixité du régime québécois, le réseau a la double mission de gérer le régime global d'aide juridique avec les partenaires du secteur privé d'une part, et de donner des services juridiques directs à la population, d'autre part.

Par conséquent, les ressources humaines composant ce réseau constituent certainement l'élément fondamental et la pierre angulaire assurant l'atteinte des objectifs reliés à sa mission.

1. Présentation des Prix Mérite

La Commission des services juridiques, souhaitant matérialiser la reconnaissance publique annuelle de cette réalité, a donc créé les « Prix Mérite de la Commission des services juridiques » afin de souligner la contribution exceptionnelle d'employés ou de groupes d'employés qui se sont distingués par leur engagement, leurs réalisations et leurs accomplissements en regard de la mission de l'organisation.

Ainsi, quatre prix sont décernés :

- Deux prix, à un avocat¹ ou à une ou des équipes d'avocats;
- Deux prix, à un membre du personnel de soutien et employé de bureau, à un professionnel ou à un ou des groupes d'employés.

2. Critères

- 1) Les activités dont le prix souligne le caractère exceptionnel doivent s'être déroulées au cours de la dernière année financière se terminant le 31 mars;
- 2) Les prix peuvent être remis plus d'une fois à une même personne ou à un même groupe de personnes;

¹ Dans le document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

- 3) Le candidat proposé doit s'être illustré, notamment par :
- a) L'accomplissement d'un haut fait professionnel qui a contribué à l'avancement du droit;
 - b) La responsabilité d'un dossier revêtant un caractère exceptionnel tant par le travail qu'il y a consacré, les résultats obtenus, que par la couverture médiatique ayant procuré un rayonnement dans son milieu et pour le réseau;
 - c) Son engagement social exceptionnel qui a contribué à la reconnaissance et à la protection des droits des justiciables et qui a favorisé leur avancement;
 - d) Son engagement et son dévouement exceptionnel, notamment par sa créativité ou son sens de l'innovation dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et qui a contribué à l'ensemble de l'équipe.

3. Processus

A) Comité du Prix Mérite

Le Comité de sélection est formé annuellement par la Commission des services juridiques. Il se compose de cinq (5) personnes : 2 membres de la Commission des services juridiques, autre que la personne qui exerce la fonction de président, un directeur général de centre régional d'aide juridique et deux membres externes désignés par l'Assemblée des commissaires.

La personne qui exerce la fonction de secrétaire de la Commission des services juridiques agit d'office comme secrétaire du Comité de sélection, mais elle ne participe pas à la décision.

B) Soumission des candidatures et constitution du dossier

Toute personne qui souhaite présenter une ou plusieurs candidatures doit faire parvenir par écrit au Comité de sélection un dossier de candidature qui comporte une lettre de présentation, une description des activités exceptionnelles de la personne, groupe de personnes et tout autre document pertinent.

Une fiche de mise en candidature est proposée avec la présente.

Les propositions de mises en candidature ainsi que les documents l'accompagnant sont reçus par la poste, télécopieur ou courriel au Comité de sélection avant le 15 août de chaque année, par la personne exerçant la fonction de secrétaire de la Commission, au siège de la Commission des services juridiques au 2, Complexe Desjardins, tour Est, bureau 1404, C.P. 123, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B3, télécopieur : 514 864-2351, courriel : info@csj.qc.ca qui accusera réception auprès du proposant.

C) Réunion, étude des dossiers et recommandation à la Commission des services juridiques

Le Comité se réunit selon les besoins et les séances se tiennent à huis clos.

Le Comité de sélection analyse les dossiers de candidature tels que constitués. Les renseignements et informations doivent permettre, aux fins d'évaluation, de mettre en évidence la contribution du candidat. Le dossier doit être complet à sa face même et le proposant doit présumer que le Comité de sélection ne prendra pas en considération des informations n'apparaissant pas au dossier.

La description des activités exceptionnelles ne doit pas dépasser un maximum de 2 400 mots.

Le Comité recommande une personne ou un groupe de personnes à la Commission des services juridiques et cette recommandation doit être unanime. Seules les recommandations faites par le Comité sont étudiées par la Commission des services juridiques.

Toutes les propositions de mises en candidature sont traitées confidentiellement.

Toute candidature soumise au Comité est valide pour l'année en cours seulement.

4. Décision et remise des Prix Mérite de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques reçoit la recommandation du Comité des Prix Mérite et en dispose.

Le président de la Commission des services juridiques avise les candidats qui ont été retenus par l'Assemblée des commissaires que les Prix Mérite de la Commission des services juridiques ont été décernés.

Les récipiendaires des Prix Mérite de la Commission des services juridiques reçoivent une épinglette en or à l'effigie du logo de l'aide juridique accompagnée d'une attestation écrite et signée par le président de la Commission des services juridiques.